

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 MARS 2024

Administration Générale

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 13 février 2024

Finances

2. Rapport d'orientation budgétaire – Exercice 2024
3. Adoption du règlement budgétaire et financier de la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale
4. Modification des durées d'amortissement des biens sur le budget principal et les budget annexes assujettis à la M57

Marchés Publics

5. Signature d'avenants relatifs au marché de travaux n°2021-013 de réhabilitation du bâtiment du siège annexe à Buis-les-Baronnies avec l'aménagement du R+1 et R+2 en bureaux
6. Signature d'avenants relatifs au marché de travaux n°2021-015 pour la réhabilitation de bureaux en une salle de réunion accessible aux personnes en situation de handicap avec une partie de travaux de rénovation thermique au siège annexe à Buis-les-Baronnies

Ressources Humaines

7. Instauration de l'Allocation aux parents d'enfants handicapés (APEH)
8. Mise à jour du tableau des effectifs : suppression de six postes rattachés aux services Administration Générale, Développement Territorial, Economie Tourisme et Techniques
9. Mise à jour du tableau des effectifs

Economie

10. Aide à l'immobilier d'entreprises : les gîtes d'Adrien à Rémuzat
11. Convention triennale (2024 / 2025 / 2026) entre la plateforme Initiatives Seuil de Provence Ardèche Méridionale et la Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale (CCBDP)

Agriculture

12. Accompagnement de la SAFER dans la mise en place de la procédure des biens vacants et sans maître sur la Commune de Cornillon-sur-l'Oule

Tourisme

13. Convention triennale (2024 / 2025 / 2026) pour la création d'un Point d'information tourisme à la superette de Vinsobres

Petite Enfance

14. Avenant 2024 relatif à la prolongation de la convention 2023, et convention de mise à disposition de personnel, signés avec AESIO Mutualité Française Sud Rhône Alpes
15. Avenant 2024 / 2025, relatif à la convention 2023 / 2025 signée avec l'association de gestion de la crèche les Frimousses à Rémuzat, la communauté de communes du Diois et la commune de Rosans

Enfance - Jeunesse

16. Avenant 2024/2025, relatif à la convention 2023/2025 signée avec la communauté de communes du Diois et l'Espace Social (ESCDD) et Culturel du Diois pour la gestion de l'ALSH La Vallée de l'Oule, La Motte – Rémuzat.

Jeunesse

17. Attribution de la subvention 2024 à la Mission Locale Drôme Provençale, conformément à la convention 2023 / 2024

Désignation d'un secrétaire de séance.



**RAPPORT DE PRÉSENTATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 MARS 2024**

Adm. Générale – Finances & Marchés Publics - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Nadia MACIPE

Délibération non délégable

Administration Générale

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 13 février 2024

Procès-verbal du Conseil communautaire du 13 février 2024 joint en annexe.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du 13 février 2024.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Rapporteur : Thierry DAYRE

Délibération non délégable

Finances

2. Rapport d'orientation budgétaire – Exercice 2024

Préalablement au vote du budget primitif, dans les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, un débat de l'assemblée délibérante a lieu sur les orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget.

Le débat d'orientation budgétaire est une étape du cycle budgétaire annuel. En effet, si l'action des collectivités est principalement conditionnée par le rôle de leur budget annuel, le cycle budgétaire est rythmé par plusieurs jalons.

Le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape de ce cycle. Son organisation constitue donc une formalité substantielle dont l'absence entache d'illégalité toute délibération relative à l'adoption du budget primitif de la collectivité.

Son contenu précise le contexte général de la préparation budgétaire 2024, la situation financière 2023 au regard des résultats prévisionnels de l'exercice 2023 et les grandes orientations budgétaires 2024.

Il est proposé au Conseil communautaire

DE PRENDRE ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024 sur la base de la présentation du Rapport d'orientation budgétaire joint en annexe.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Finances

3. Adoption du règlement budgétaire et financier de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale

Conformément aux dispositions de la nomenclature M57 et aux dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT), la collectivité doit se doter, avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57, d'un règlement budgétaire et financier (RBF) valable pour la durée de la mandature.

Le RBF a pour vocation le rappel des normes tant légales que réglementaires ainsi que des processus de gestion propres à la collectivité.

Il fixe, notamment, les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et les modalités de gestion interne des Autorisations de Programme (AP) et Autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP), dans le respect du cadre prévu par la réglementation.

Le règlement budgétaire et financier évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion et processus de la collectivité.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER le règlement budgétaire et financier ;

DE CHARGER le Président, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui les concerne, de la bonne application de ce dernier.

Finances

4. Modification des durées d'amortissement des biens sur le budget principal et les budget annexes assujettis à la M57

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève,
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties :
 - . sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
 - . sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
 - . sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

Le présent projet propose, pour les autres catégories de dépenses non encadrées par la réglementation, d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées avant le passage de la M14 en M57.

Il s'agit des catégories de dépenses suivantes :

Immobilisations incorporelles

- Concessions et droits similaires, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires,
- Autres immobilisations incorporelles.

Immobilisations corporelles

- Terrains
- Bâtiments Publics
- Immeubles de rapport,
- Des réseaux
- Construction sur sol d'autrui,
- Matériel roulant
- Autre matériel roulant,
- Autre matériel et outillage,
- Installations et équipement technique,
- Agencements et aménagements divers,
- Matériel informatique,
- Matériel de bureau et mobilier,
- Matériel de téléphonie,
- Autres immobilisations corporelles.

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata du temps prévisible d'utilisation.

Néanmoins, l'aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations, notamment pour les catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire reste possible sur délibération.

Il est proposé d'adopter les durées d'amortissement dont le récapitulatif est joint en annexe de la présente délibération.

Il est précisé que les durées d'amortissements des biens affectés aux budgets annexes SPANC et transport de personnes restent inchangées.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'ADOPTER la liste des immobilisations jointes en annexe 1 précisant leur durée d'amortissement ;

DE MODIFIER, selon ce même tableau, les durées d'amortissement des immobilisations acquises à compter du 01/01/2024 pour le budget principal et les budgets annexes soumis à la M57 uniquement.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Marchés Publics

5. Signature d'avenants relatifs au marché de travaux n°2021-013 de réhabilitation du bâtiment du siège annexe à Buis-les-Baronnies avec l'aménagement du R+1 et R+2 en bureaux

La réception des travaux relative à la réhabilitation de la salle de réunion du siège annexe à Buis-les-Baronnies est prévue pour fin mars 2024. Des modifications de travaux rendues nécessaires à la demande de la maîtrise d'ouvrage mais aussi par des circonstances techniques imprévues.

Pour permettre la réception des travaux, il convient d'acter ces modifications par avenant qui sont les suivantes :

INTITULE LOT	TITULAIRE MARCHE	MONTANT INITIAL (HT)	MONTANT MARCHE APRES AVENANT N°1(HT)	MONTANT AVENANT N°2 (HT)	NOUVEAU MONTANT MARCHE (HT)	NOUVEAU MONTANT MARCHE (TTC)
Lot 2 Charpente couverture	OSSATURBOIS	40 452.43 €	39 165.03 €	2 337.88 €	41 502.91 €	49 803.49 €
Lot 3 Façades	D.E. FACADE	18 446.60 €	14 469.50 €	2 250.00 €	16 719.50 €	20 063.40 €
Lot 6 Menuiseries intérieures	SAME	38 654.00 €	36 540.00 €	448.00 €	36 988.00 €	44 385.60 €
Lot 7 Cloisons Plafonds Peinture	LOPEZ PEINTURE	80 385.52 €	83 128.92 €	5 709.40 €	88 838.32 €	106 605.98 €
Lot 8 Revêtement de sols	PALMEIRA	18 940.91 €	-	10 415.50 €	29 356.41 €	35 227.69 €
Lot 9 CVC – plomberie	LARGIER TECHNOLOGIE	61 000.00 €	-	1 328.51 €	62 328.51 €	74 794.21 €
Lot 11 Ascenseur	COPAS	41 175.00 €	-	944.00 €	42 119.00 €	50 542.80 €
Lot 13 Etanchéité	SAPEC RHONE ALPES	6 834.94 €	9 420.22 €	250.00 €	9 670.22 €	11 604.26 €

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER les modifications par avenants ;

D'AUTORISER le Président à notifier et signer lesdits avenants ;

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires à l'opération ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Marchés Publics

6. Signature d'avenants relatifs au marché de travaux n°2021-015 pour la réhabilitation de bureaux en une salle de réunion accessible aux personnes en situation de handicap avec une partie de travaux de rénovation thermique au siège annexe à Buis-les-Baronnies

La réception des travaux relative à la réhabilitation de la salle de réunion du siège annexe à Buis-les-Baronnies est prévue pour fin mars 2024. Des modifications de travaux rendues nécessaires à la demande de la maîtrise d'ouvrage mais aussi par des circonstances techniques imprévues.

Pour permettre la réception des travaux, il convient d'acter ces modifications par avenant qui sont les suivantes :

INTITULE LOT	TITULAIRE MARCHÉ	MONTANT INITIAL (HT)	MONTANT MARCHÉ APRES AVENANT N°1(HT)	MONTANT AVENANT N°2 (HT)	NOUVEAU MONTANT MARCHÉ (HT)	NOUVEAU MONTANT MARCHÉ (TTC)
Lot 1 Gros-œuvre	RODARI & Fils SA	15 510.00 €	19 836.96 €	- 297.21 €	19 539.75 €	23 447.70 €
Lot 2 Charpente couverture	OSSATURBOIS	28 433.20 €	25 508.74 €	775.15 €	26 283.89 €	31 540.67 €
Lot 4 Serrurerie	PERSICOT François	37 565.01 €	63 319.93 €	228.72 €	63 548.65 €	76 258.38 €
Lot 6 Menuiseries intérieures	SAME	31 196.00 €	31 096.00 €	2 152.00 €	33 248.00 €	39 897.60 €
Lot 10 Electricité	CONTACT ELECTRICITE	12 300.06 €	-	3 422.78 €	15 722.84 €	17 100.17 €

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER les modifications par avenants ;

D'AUTORISER le Président à notifier et signer lesdits avenants ;

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires à l'opération ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Rapporteur : Nadia MACIPE

Délibération non délégable

Ressources Humaines

7. Instauration de l'Allocation aux parents d'enfants handicapés (APEH)

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 9 février 2024 ;

L'Allocation aux parents d'enfants handicapés est une prestation d'action sociale facultative, qui peut être versée aux agents répondant aux critères suivants d'attribution :

- Eligibilité :

Sont éligibles les agents titulaires, stagiaires de la Fonction publique territoriale, contractuels de droit public ou privé, mis à disposition ou en détachement, dont :

- le ou les enfants, âgés de moins de 20 ans, compte-tenu de leur taux d'incapacité (au moins égal à 50 %), ouvrent droit à l'AEH (Allocation d'éducation d'un enfant handicapé) ;
- le ou les jeunes adultes à charge sont atteints d'une maladie chronique ou d'une infirmité constitutive de handicap reconnue par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDPAH).

Elle ne peut, en aucun cas, être versée aux deux parents.

- Conditions de versement :

Cette prestation d'action sociale étant facultative, l'agent s'engage à en faire la demande auprès de son employeur par courrier simple.

Cette demande sera nécessairement accompagnée de l'un des justificatifs suivants :

- Carte d'invalidité,
- Notification de la décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDPAH) attribuant à la famille l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé,
- Notification de la décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDPAH) reconnaissant la qualité de travailleur handicapé,
- Dans le cas des demandeurs dont l'enfant est atteint d'une affection chronique, un certificat médical établi par le médecin agréé.

- Montant mensuel de l'APEH :

Le montant de l'allocation (142.70 €) est mensuel et conforme à celui de la circulaire de l'Etat recensant les taux applicables des prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune attribuées aux agents de l'Etat et est revalorisé chaque année.

Il est proposé au Conseil communautaire

DE DECIDER d'instaurer le versement de l'Allocation aux parents d'enfants handicapés (APEH) comme nouvelle prestation d'action sociale au sein de la collectivité pour les agents répondant aux critères d'attribution ;

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires en tenant compte de la réévaluation annuelle de ces montants ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Ressources Humaines

8. Mise à jour du tableau des effectifs : suppression de six postes rattachés aux services Administration Générale, Développement Territorial, Economie Tourisme et Techniques

Les emplois de chaque collectivité sont supprimés par l'organe délibérant de la collectivité, après avis préalable du Comité social territorial. Ce dernier a émis un avis favorable, à l'unanimité de ses membres, sur la suppression de six postes rattachés aux services Administration Générale, Développement Territorial, Economie Tourisme et Techniques.

Ces suppressions concernent les postes suivants :

- un poste permanent d'attaché territorial (catégorie A) à temps complet (35h00), pour occuper les fonctions de « Responsable du service Communication » suite au recrutement d'un agent relevant de la catégorie B ;
- deux postes permanents d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet (35h00) d'agents techniques polyvalents suite à leurs avancements de grade ;
- un poste permanent d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet (35h00) d'agent technique polyvalent suite à la démission de l'agent ;
- un poste non permanent « Chargée de mission Economie Tourisme » relevant de la catégorie A suite au départ de l'agent qui occupait le poste ;
- un poste non permanent de « Chargé de mission APN » relevant de la catégorie B dans le cadre d'un contrat de projet, suite au départ de l'agent et la requalification du poste en poste permanent ;

Le tableau des effectifs de la collectivité sera modifié en conséquence.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER la suppression des six postes suivants à compter du 26 mars 2024 : un poste permanent d'attaché territorial à temps complet (35h00) ; trois postes permanents d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet (35h00) ; un poste non permanent de « Chargée de mission Economie Tourisme » relevant de la catégorie A à temps complet (35h00) ; un poste non permanent de « Chargé de mission APN » relevant de la catégorie B dans le cadre d'un contrat de projet à temps complet (35h00) ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Ressources Humaines**9. Mise à jour du tableau des effectifs**

Afin de garantir le bon fonctionnement des services communautaires, il est proposé au Conseil communautaire la création du poste suivant :

Situation actuelle	Situation au 1^{er} avril 2024
1 poste permanent d'Instructrice des Autorisations des Droits des Sols à temps complet (35h00), vacant suite au détachement de l'agent en poste	1 poste non permanent d'Instructrice des Autorisations des Droits des Sols à temps complet (35h00) du 1 ^{er} avril au 31 décembre 2024.
1 ETP	1 ETP

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER la création d'un poste non permanent d'Instructrice des Autorisations des Droits des Sols (ADS) à temps complet (35h00) du 1^{er} avril au 31 décembre 2024 ;

L'agent sera placé sous la Responsabilité de la Responsable du Pôle Aménagement territorial ;

DE FIXER la rémunération en référence à l'indice brut 485 / IM 406 ;

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Economie

10. Aide à l'immobilier d'entreprises : les gîtes d'Adrien à Rémuzat

En 2022, Le Conseil départemental de la Drôme et la Communauté de communes des Baronniees en Drôme Provençale ont décidé de prolonger leur partenariat en matière d'aide à l'immobilier d'entreprises (délibération communautaire du 29/11/2022 n°212-2022).

Cette politique commune en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise vise notamment à favoriser la création d'activités et d'emplois sur le territoire et/ou à la diversification de l'offre en proposant 5 règlements d'intervention :

- AIE classique (TPE, PME ...),
- AIE grands projets,
- AIE pour les structures d'Insertion par l'Activité Economique,
- AIE agritourisme,
- AIE tourisme.

Pour rappel, l'AIE tourisme accompagne les hébergeurs (structure d'au moins 10 lits) qui réalisent des travaux de création / modernisation ou extension d'abris vélos ainsi que des équipements indissociables à ces travaux (prise électrique, arrivée d'eau).

Les services de la CCBDP ont reçu une demande des gîtes d'Adrien à Rémuzat pour l'aménagement d'un local à vélo.

- Les Gîtes d'Adrien

L'entreprise a été créée en 2015 par Christian GOTTI. Elle exploite 5 gîtes ruraux classés 3 épis selon le référentiel Gîte de France, et déjà labellisé Accueil Vélo.

L'établissement souhaite moderniser ses abris vélos dans sa démarche de qualité d'accueil des cyclistes. Le montant des dépenses est estimé à 10 548 € HT soit 12 303 € TTC, les travaux seront réalisés par deux artisans locaux.

Conformément à notre règlement d'intervention, Les Gîtes d'Adrien sollicite une subvention de 6 329 € soit 60 % du montant de la dépense HT dont :

- 633 € apportés par la Communauté de communes des Baronniees en Drôme Provençale (10 %),
- 5 696 € versés par le Conseil départemental de la Drôme (90 %).

Une convention tripartie (Département, CCBDP et Les Gîtes d'Adrien) précisera notamment les modalités de versement des subventions publiques et de respect des engagements de l'entreprise.

Ce dossier est le premier concernant l'AIE Tourisme.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'ATTRIBUER une subvention de 633 € aux Gîtes d'Adrien pour la rénovation de ses abris vélos ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Economie

11. Convention triennale (2024 / 2025 / 2026) entre la plateforme Initiatives Seuil de Provence Ardèche Méridionale et la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP)

Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale est la plateforme du réseau Initiative France qui intervient sur le territoire de la CCBDP.

L'association Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale a pour objet de favoriser la création, reprise et le développement d'entreprises et se faisant la création et/ou le maintien d'emplois.

L'association propose un panel de services et d'actions dans l'objectif de favoriser la création d'entreprises sur ce territoire :

- accueil et accompagnement des porteurs de projets sur la méthodologie de création de leur entreprise ;
- constitution d'un dossier de demande de financement ;
- octroi d'un prêt d'honneur à taux 0% pour obtenir un financement bancaire
- mobilisation d'autres outils financiers pour assurer l'assise financière du projet ;
- suivi de l'activité pendant la durée de remboursement du prêt d'honneur ;
- mise en place d'un parrainage en tant que de besoin avec un chef d'entreprise expérimenté ;
- mise en réseau des acteurs du territoire et des nouveaux chefs d'entreprises.

L'association accueille les porteurs de projets pour le territoire de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale à Buis-les-Baronnies et à Nyons.

La plateforme est un **outil au service de la collectivité** pour favoriser la création d'entreprises et d'emplois pérennes. En adhérant, la collectivité bénéficie des services énumérés ci-dessus pour les projets de création et reprise de commerces, d'activités artisanales ou de professions libérales (même médecin...). **C'est un moyen pour la collectivité d'attirer ou d'offrir un service d'accueil des nouvelles entreprises ou activités sur la commune.**

La CCBDP est engagée dans le développement économique de son territoire.

Ainsi, la création d'entreprise est un de ses champs d'intervention pour assurer :

- une dynamique de territoire ;
- une diversification du tissu économique local ;
- la création ou le maintien d'emplois.

Pour la période 2020 à 2023 l'action de la plateforme a permis de financer 57 projets sur la CCBDP, de prêter 549 666 € à taux 0 % et de créer ou maintenir 194 emplois.

Il est proposé de poursuivre le partenariat en signant une convention triennale pour la période 2024 – 2026, à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026.

Cette convention permet de fixer les engagements des deux parties et de donner de la visibilité à l'action de la plateforme sur notre territoire.

La cotisation annuelle à Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale est de **0.75 € par habitant soit 15 681 €** pour la CCBDP.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER la convention triennale (2024 / 2025 / 2026) entre la plateforme Initiatives Seuil de Provence Ardèche méridionale et la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (jointe en annexe) ;

D'AUTORISER le Président à signer la convention triennale (2024 / 2025 / 2026) entre la plateforme Initiatives Seuil de Provence Ardèche Méridionale et la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale ;

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires à cette opération ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Agriculture

12. Accompagnement de la SAFER dans la mise en place de la procédure des biens vacants et sans maître sur la Commune de Cornillon-sur-l'Oule

La Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale souhaite participer à la mise en œuvre d'une politique foncière visant au maintien et à la valorisation des espaces agricoles, naturels et forestiers de son territoire.

En partenariat avec les communes concernées, elle a missionné, en 2022, la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes pour la réalisation d'un diagnostic agricole et foncier sur les communes de Cornillac, Cornillon-sur-l'Oule et Rémuzat.

La réalisation de ce travail a permis, notamment, de mettre en évidence la présence de biens présumés vacants et sans maître présentant des enjeux agricoles et forestiers.

La Commune de Cornillon-sur-l'Oule et la Communauté de communes souhaitent poursuivre la démarche engagée en permettant notamment d'incorporer dans le patrimoine foncier de la commune lesdits biens et ainsi faciliter leur mise en valeur.

Pour rappel, 72 biens présumés vacants et sans maître ont été identifiés sur la Commune de Cornillon-sur-l'Oule. Ils concernent 10 comptes de propriété.

En tant qu'opérateur foncier compétent en aménagement et développement local, la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes a établi de nombreux partenariats avec les collectivités territoriales afin de les accompagner dans leurs problématiques foncières, notamment dans la conduite de procédures spécifiques comme celle concernant les biens vacants et sans maître.

La SAFER Auvergne-Rhône-Alpes mettra donc au profit de la Commune et de la Communauté de Communes son expérience dans ce domaine et accompagnera la démarche en réalisant les missions suivantes :

- enquête foncière justifiant la vacance des biens sur les 10 comptes de propriété concernés ;
- suivi administratif et accompagnement dans la mise en place de la procédure des « biens vacants et sans maître ».

Le montant de la cette mission s'élève à 4 320 €.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER la lettre de mission concernant l'accompagnement dans la mise en place de la procédure des biens vacants et sans maître dans la Commune de Cornillon-sur-l'Oule (jointe en annexe) ;

D'AUTORISER le Président à signer la lettre de mission et l'attribution d'une subvention de 1 320 € TTC à la SAFER ;

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Tourisme

13. Convention triennale (2024 / 2025 / 2026) pour la création d'un Point d'information tourisme à la superette de Vinsobres

L'office de tourisme dispose d'un Bureau d'information touristique mis à disposition par la Commune de Vinsobres.

Compte tenu de la baisse de fréquentation du Bureau d'information touristique (BIT) de Vinsobres, depuis plusieurs années, l'Office de tourisme, la Commune et la CCBDP réfléchissent pour trouver des solutions permettant de maintenir ce service d'accueil et d'information touristique dans la commune et d'améliorer sa fréquentation.

Pour la période 2024-2026, l'ensemble des partenaires souhaite expérimenter l'installation d'un Point d'information tourisme dans les locaux de l'épicerie du village en remplacement du Bureau d'information touristique.

L'objectif de cette installation au sein du commerce est double :

- renforcer sa visibilité et sa fréquentation grâce notamment à sa proximité avec le camping municipal et à une amplitude horaire bien plus importante (ouverture toute l'année notamment) ;
- conforter l'épicerie en apportant un service complémentaire.

Le partenariat entre l'ensemble des organismes fera l'objet d'une convention quadripartite qui précisera les engagements de chaque partie (Office de tourisme, commune, CCBDP et exploitante de l'épicerie).

La convention sera d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} avril 2024. Un bilan global sera fait 6 mois avant la fin de la convention. Au vu de ce bilan, une nouvelle convention pourra être conclue pour une nouvelle période.

La Communauté de communes s'engagera à dédommager l'exploitante de l'épicerie de Vinsobres pour assurer cette mission d'accueil et d'information et versera une subvention annuelle de 4 200 € à l'épicerie de Vinsobres pour assurer la mission d'information et d'accueil.

L'office de tourisme assurera la formation de l'exploitante et la fourniture et le réapprovisionnement en brochure touristique.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER la création d'un Point Information Tourisme à l'épicerie de Vinsobres en remplacement du Bureau d'Information Touristique ;

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 4 200 € à la SARL LYMA (épicerie de Vinsobres) ;

D'AUTORISER le Président à signer la convention (jointe en annexe) ;

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires à cette opération ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Petite Enfance

14. Avenant 2024 relatif à la prolongation de la convention 2023, et convention de mise à disposition de personnel, signés avec AESIO Mutualité Française Sud Rhône Alpes

La Communauté des communes, dans le cadre de sa compétence, soutient AESIO Mutualité Française Sud Rhône Alpes.

La CCPBD, par délibération n°113_2023 du 30/05/2023, a approuvé la convention pour l'exercice 2023.

La Mutualité Française Sud Rhône Alpes suite à des difficultés, notamment de recrutement, a décidé de mettre fin à l'exploitation de ces 2 microcrèches au 30/06/2024.

La CCBPD, afin de garantir la continuité de service, propose de :

- signer un avenant pour assurer la gestion de ces 2 équipements jusqu'au 30 juin 2024.

La partie financière des conventions fera, dans un 2^{ème} temps, elle aussi l'objet d'un avenant, après la définition concertée des engagements de chacune des parties.

- mettre à disposition un agent, éducatrice de jeune enfant, dans le cadre d'une convention de mise à disposition. Cet agent occupera la fonction de direction de la microcrèche des Pilles, à raison de 30 heures par semaine également jusqu'au 30 juin 2024.

Le coût de cette mise à disposition de 30 heures reste à la charge d'AESIO Mutualité Française Sud Rhône Alpes

Les cinq heures restantes seront mises à profit pour accompagner l'évolution de la microcrèche vers un nouveau mode de gestion : dossier administratif (CAF, MSA, PMI), dossier des familles, projet de fonctionnement, projet pédagogique...

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER :

- l'avenant à la convention qui prolonge la durée de la convention 2023, au 30 juin 2024 ;
- la convention de mise à disposition de l'éducatrice de jeunes enfants, pour occuper la fonction de direction à la microcrèche située aux Pilles, à raison de 30 heures par semaine, jusqu'au 30 juin 2024 ;

D'INSCRIRE au budget 2024 les crédits nécessaires ;

D'AUTORISER Le Président à déposer les demandes de subvention, notamment auprès de la CAF ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Petite Enfance

15. Avenant 2024 / 2025, relatif à la convention 2023 / 2025 signée avec l'association de gestion de la crèche les Frimousses à Rémuzat, la communauté de communes du Diois et la commune de Rosans

La Communauté des communes, dans le cadre de sa compétence, soutient l'association « Les Frimousses des 2 vallées » pour la gestion de la crèche les Frimousses située à Rémuzat.

La CCPBD, par délibération n°116_2023 du 30/05/2023, a approuvé la convention pour les années 2023-2025.

L'avenant 2024 – 2025 proposé à cette convention permet d'apporter les modifications suivantes :

- Intégrer la part de prise en charge par les collectivités du surcoût « classification » généré par la réforme de la convention collective Elisfa mise en œuvre à partir du 01/01/2024.

Pour rappel la contribution de la CCBPD prévue dans la convention initiale est de 12 219 €, elle s'élèverait à 12 494 € soit une augmentation de 275 €.

- réajuster la subvention des collectivités en 2024 au regard de la recette supplémentaire perçue par l'association en 2022 (mixité sociale) et non prévu au budget.

Ce réajustement ramène la contribution de la CCBPD à **5 966 €** (12 494 € - 6 528 € de mixité sociale / CAF) pour 2024.

- prendre en charge par les 3 collectivités les dépenses de fonctionnement liées au bâtiment (dépenses actuellement prise en charge par la commune de Rémuzat). La formalisation d'une convention de mise à disposition est en cours et sera soumise au vote du conseil communautaire ultérieurement.

Une enveloppe globale est inscrite au budget 2024 à hauteur de 26 500 € (pour les crèches à Buis, Rémuzat, Les Pilles)

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER l'avenant à la convention qui prévoit les modifications relatives :

- à la prise en compte du surcoût lié à la nouvelle classification de la convention collective Elisfa
- au montant de la subvention 2024 de 5 966 € (12 494 € - 6 528 € CAF – mixité sociale),
- à la prise en charge des frais bâtimentaires répartis proportionnellement entre les 3 collectivités signataires ;

D'APPROUVER le montant de la subvention 2024 d'un montant de 5 966 € ;

D'INSCRIRE au budget 2024 les crédits nécessaires ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Enfance - Jeunesse

16. Avenant 2024/2025, relatif à la convention 2023/2025 signée avec la communauté de communes du Diois et l'Espace Social (ESCDD) et Culturel du Diois pour la gestion de l'ALSH La Vallée de l'Oule, La Motte – Rémuzat.

La Communauté des communes, dans le cadre de sa compétence, soutient l'ESCDD pour la gestion de l'ALSH sur le territoire de la Vallée de l'Oule, La Motte – Rémuzat.

La CCPBD, par délibération n°088_2023 du 25/04/2023, a approuvé la convention pour les années 2023-2025.

L'avenant 2024 – 2025 proposé à cette convention permet d'actualiser les montants des subventions accordées par la CCBDP, en intégrant la part de prise en charge par les collectivités du surcoût « classification » généré par la réforme de la convention collective Elisfa mise en œuvre à partir du 01/01/2024.

CCBDP	Montant 2023	Montant 2024	Montant 2025
<u>POUR RAPPEL</u> : Montants prévus dans la convention initiale (2023 / 2025)	4 696 €	4 802 €	4 910 €
Montants actualisés, avenant 2024 / 2025		4 940 €	5 051 €
Augmentation		+ 138 €	+ 141 €

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER l'avenant à la convention 2024 / 2025 qui prévoit d'actualiser les montants des subventions accordées par la CCBDP, en intégrant la part de prise en charge par les collectivités du surcoût « classification » générée par la réforme de la convention collective Elisfa mise en œuvre à partir du 01/01/2024 ;

D'APPROUVER le montant de la subvention 2024 d'un montant de 4 940 € ;

D'INSCRIRE au budget 2024 les crédits nécessaires ;

D'AUTORISER le Président à signer l'avenant 2024 / 2025 de partenariat avec l'ESCDD et la CC du Diois, pour la période 2024 / 2025 ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Rapporteur : Eric RICHARD

Délibération délégable

Jeunesse

17. Attribution de la subvention 2024 à la Mission Locale Drôme Provençale, conformément à la convention 2023 / 2024

Dans le cadre de sa compétence Enfance-Jeunesse, la Communauté de Communes des Baronnies en Drome Provençale, soutient la Mission Locale Drôme Provençale.

Il est rappelé que la Mission Locale a pour objectif d'accueillir, d'informer, d'orienter et d'aider les jeunes de 16 à 25 ans en démarche d'insertion sociale et professionnelle.

La Mission Locale fait partie intégrante du Service Public de l'Emploi.

La CCPBD, par délibération n°090_2023 du 25/04/2023, a approuvé la convention pour les années 2023 et 2024.

Le montant de la subvention 2024 est calculé avec une augmentation de 1 % comme acté dans la convention, soit un montant par habitant de 1.515 € (1.50 € x 1 %).

La population retenue est de 21 450 habitants (base de référence : les populations légales des communes en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2024 – date de référence statistique 1^{er} janvier 2020 » de l'INSEE.

Le montant de la subvention 2024 s'élève donc à : **32 450 €** (21 450 habitants x 1,515 €)

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER le montant de la subvention de 32 450 € allouée à la Mission Locale Drôme Provençale ;

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2024 ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.